

Dix ans de réclusion criminelle pour le viol d'une jeune fille



Un Riomois de 23 ans a été condamné aujourd'hui à dix ans de prison pour le viol d'une lycéenne en juin 2012.

Impassible. Le menuisier intérimaire n'a manifesté aucune réaction quand la cour d'assises du Puy-de-Dôme a rendu sa décision après trois heures de

Le menuisier intérimaire n'a manifesté aucune réaction quand la cour d'assises du Puy-de-Dôme lui a annoncé le verdict. Photo d'illustration. - François-Xavier GUTTON

réflexion. Malgré ses dénégations, l'accusé a écopé de dix années de réclusion criminelle.

L'accusé comparait pour le viol de Julie (*) dans la nuit du 7 au 8 juin 2012, près de la discothèque clermontoise le B-box. La lycéenne de 19 ans, qui venait de passer la soirée en boîte, cherchait un moyen de locomotion pour raccompagner son amie saoule chez elle. Elle avait accepté la proposition du Riomois, qu'elle ne connaissait pas, de l'escorter jusqu'à un parking où, soi-disant, il avait garé sa voiture. Mais derrière un bar de l'avenue Ernest-Cristal, maintenue au sol, elle sera violée et frappée.

Casier vierge

L'accusé, au casier judiciaire vierge et décrit par un psychologue comme n'ayant « aucun trouble de la personnalité », a constamment nié. Pour lui, Julie était consentante. Les violences et les traces de strangulation sur le corps de la jeune femme ? « Pendant le rapport, elle m'a demandé de l'étrangler [...] Moi, ce n'était pas mon truc », a-t-il affirmé tout au long du procès qui a débuté jeudi.

Me François-Xavier Dos Santos, avocat de Julie, s'est insurgé au cours de sa plaidoirie : « Son seul crime, c'est d'avoir été repérée par un type louche qui considère que, parce qu'elle a accepté de le suivre, elle était consentante. » L'avocat général, Jean-Philippe Duroché, a requis dans la foulée dix ans de réclusion criminelle. « Les traces de violences sont incompatibles avec une relation sexuelle librement consentie [...] »

En défense, Me Cheminade et Me Canis avaient incité les jurés à « dépasser les évidences ». « Elle est partie avec quelqu'un qui lui plaît et elle a eu un rapport librement consenti », avait argué la première. « Pourquoi sa parole à lui ne vaut rien ? Qui sait ce qui s'est passé pendant ces quinze minutes ? », avait soutenu le second.